

# Réunion MAEC sur le Couesnon

## le 09.03.2023, à Maen Roch

### Synthèse des questions posées, et des réponses apportées

#### Généralités

##### **Si une ferme est sur plusieurs bassins versants, comment cela se passe ?**

↳ La réponse dépend du type de MAEC souscrite :

- MAEC Système : rattachement au bassin versant où il y a la majorité de la surface.
- MAEC Biodiversité : rattachement au bassin versant où est localisée la parcelle (ou au moins 50%). Si plusieurs parcelles sur plusieurs bassins versants, alors il y aura autant de dossiers que de PAEC différents ou un seul dossier présentant les codes des différents PAEC. > [Cette réponse est en attente de confirmation sur OSMOSE, le site de la DRAAF Bretagne.](#)

##### **Si une ferme est déjà en bio, le diagnostic agro écologique est-il obligatoire ?**

↳ Oui, diagnostic agroécologique quelle que soit la ferme, quelle que soit la mesure engagée, quelle que soit la surface engagée.

##### **C'est quoi un opérateur ?**

↳ C'est une personne qui réalise le diagnostic agroécologique et/ou le plan de gestion selon les MAEC. En cas de doute ou si vous ne savez pas qui contacter, appeler Emmanuelle GAUTHIER du SBC et elle vous orientera vers les personnes à contacter pour la suite.

##### **Si plusieurs MAEC sont souscrites et que plusieurs opérateurs doivent intervenir (par exemple mesure système cumulée avec mesure bocage), comment cela se passe ?**

↳ Dans ce cas, l'un des deux opérateurs commence (peu importe lequel) son diagnostic, complète la partie commune du diagnostic et sa partie concernant la MAEC qui le concerne. Le second opérateur reprendra ce qui a été fait pour ne pas refaire la partie commune, et complète uniquement pour la MAEC qui le concerne.

#### MAEC Systèmes

##### **Concernant le chargement (1.8 UGB/ Ha SFP), est-ce à respecter au bout de 3 ans ?**

↳ Non, c'est une condition qui doit être respectée sur les 5 ans, donc applicable chaque année et dès la signature.

##### **Quand les seuils (75/10 et 70/18) doivent-ils être atteints ?**

↳ En année 3

##### **Quelle est la dose de concentrés max pour les bovins ?**

↳ 800 kg pour les UGB Bovin

### **Quelle est la fertilisation maximale sur prairies pour la mesure « supérieure » ?**

↳ Limiter les apports de fertilisants azotés minéraux sur au moins 90% des prairies permanentes et temporaires de l'exploitation à 50 kg/ha/an. Les apports sont comptabilisés sur la campagne culturale allant de l'automne N à l'été N+1.

### **La luzerne et le trèfle (pur) entrent-ils dans la SFP ?**

↳ La luzerne et trèfle pur entre bien dans la SFP mais ne font pas partie des prairies temporaires.

### **Quelle est l'année de respect pour les IFT ?**

↳ Mesure intermédiaire : année 2 = 0,5 et année 5 = 0,4 (herbicides & hors herbicides)

↳ Mesure supérieure : année 2 = 0,4 et année 5 = 0,3 (herbicides & hors herbicides)

Progressif avec des objectifs à respecter chaque année.

### **Le calcul de chargement en UGB est-il le même quelle que soit la race ?**

↳ Oui, c'est le calcul de la PAC qui fait règle, donc peu importe que la vache soit une Pie noire ou une Prim'holstein, le calcul est le même.

## **MAEC Eau**

### **Si la ferme fait partie d'un réseau et que des formations sont réalisées dans ce cadre, cela rentre-t-il dans les réunions / formations obligatoires ?**

↳ Oui, mais pas de manière automatique, cela doit être validé par le bassin versant.

## **MAEC Biodiversité**

### **La mesure CIFF est-elle éligible sur les bandes enherbées ?**

↳ Réponse OSMOSE (site de la DRAAF Bretagne): Les surfaces de bandes enherbées obligatoires au titre de la BCAE 4 ou en application de la Directive Nitrates ne sont pas éligibles à cette mesure.

### **Si une haie à juste 1 année, est-ce possible de l'engager ?**

↳ Oui, à condition qu'aucun autre programme (Breizh Bocage) ne prévoit son entretien, pour éviter le double financement. C'est le cas sur Fougères Agglomération où le programme Breizh Bocage ne finance pas l'entretien. Donc si vous engagez des haies sur Fougères Agglomération, elles sont éligibles dès la plantation réalisée si elles ont été financées par Breizh Bocage.

### **Les arbres isolés en agroforesterie sont-ils éligibles ?**

↳ Oui, et uniquement à partir de la 4<sup>ème</sup> année après plantation s'il y a eu une aide à la plantation et à l'entretien les 3 premières années.

### **Y a-t-il une obligation d'un minimum d'un entretien sur les 5 années ?**

↳ Oui, mais cet entretien peut être très léger. C'est le plan de gestion qui détermine les entretiens à faire, et qui peuvent être légers. À titre d'exemple, sur un linéaire de 100 ml, le plan de gestion peut prévoir d'élaguer 5 arbres, sans autre intervention. **A vérifier (1 entretien obligatoire)**

### **Peut-on cumuler la mesure bocage avec les mesures systèmes ?**

↳ Oui.

### **Peut-on cumuler la mesure bocage avec l'éco-régime (top-up haie) ?**

↳ Non. Ce top-up haie est réservé aux fermes engagées dans le « label haie ». Le cas échéant, il est plus intéressant financièrement de ne pas mobiliser ce top-up, et de souscrire la MAEC Bocage.